

En vertu de cette formule, il fallait le consentement unanime pour changer quoi que ce soit à la répartition des pouvoirs. D'autres changements étaient possibles avec l'accord des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Quoi qu'il en soit, la formule Fulton-Favreau n'a jamais été acceptée.

Pour ce qui est de l'établissement de ce comité, oui, notre parti consent à le charger de trouver de meilleurs moyens de modifier la Constitution, mais nous pensons que cela ne doit pas être le seul sujet d'étude de ce comité mixte spécial.

On ne saurait discuter des moyens de modifier notre Constitution sans examiner en même temps d'autres questions constitutionnelles importantes, dont le partage des pouvoirs et le sort du Sénat. J'ajouterais que c'est une honte de voir quelle place notre pays réserve aux autochtones. C'est plutôt scandaleux que cela dure depuis si longtemps sans qu'on soit arrivé à s'entendre sur la place véritable des autochtones dans notre pays.

L'Accord constitutionnel de 1982 prévoyait la tenue de trois conférences des premiers ministres sur l'autonomie des autochtones. Ces trois conférences ont eu lieu, sans grand résultat. Une quatrième conférence a été tenue après que les conservateurs eurent pris le pouvoir, en 1984.

Une autre question sur laquelle il faudra tôt ou tard se pencher, à mon avis, est celle des droits linguistiques fondamentaux. La Constitution de 1982 contient de bonnes dispositions concernant les droits linguistiques, mais d'autres changements s'imposent pour assurer une réelle égalité, une réelle équité pour les minorités anglophones et francophones de tout le pays.

Notamment, j'espère que l'article 59 de la Constitution de 1982 sera abrogé un jour, car cet article restreint dans une certaine mesure l'usage de l'anglais au Québec, alors qu'aucune restriction de ce genre ne frappe l'usage du français dans le reste du pays. Je dois dire, monsieur le Président, que j'ai moi-même voté contre cette disposition en 1982.

En examinant les modifications constitutionnelles dont il est saisi, le comité ne devrait pas trop hésiter à envisager des mesures qu'on qualifie parfois de distinctes ou de spéciales pour le Québec.

J'ai voté en faveur de l'Accord du lac Meech. Je l'approuvais, même si j'aurais préféré qu'il soit amendé. Cela ne me dérangeait pas que notre Constitution admette le principe du caractère distinct du Québec, car le

Initiatives ministérielles

Québec est effectivement distinct depuis fort longtemps. C'est la seule province qui soit régie par le code civil.

Au fil des ans, divers arrangements ont été conclus en faveur du Québec, pour qu'il puisse, par exemple, administrer son propre régime de rentes, qui diffère du Régime de pensions du Canada. Il y a eu aussi des ententes spéciales sur l'immigration, sur les prêts aux étudiants, sur la perception de l'impôt et ainsi de suite. Ces ententes n'ont pas détruit la Confédération. Elles n'auraient pas été possibles sur une grande échelle, mais si nous voulons tenir compte des besoins spéciaux du Québec, de sa langue, de sa culture, ainsi que des autres questions que les Québécois ont à coeur, je crois que nous devons étudier la possibilité de les insérer dans la Constitution, sans toutefois créer d'injustice envers les autres provinces.

Je le répète, ce ne sera pas nouveau. On le fait depuis 1867. Si nous voulons être sérieux, soyons conscients qu'on le fait depuis l'Acte de Québec, soit depuis 1774.

Naturellement, d'autres groupes examinent également, à l'heure actuelle, les modifications qui pourraient être apportées à la Constitution. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'au tout début de mon allocution, j'ai accusé le premier ministre d'intervenir par accès, en désespoir de cause, en créant encore un autre comité d'étude sur les éventuelles modifications constitutionnelles.

Il y a quelques semaines, il a créé la commission Spicer, ou le Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada. Déjà deux membres de cette commission spéciale ont donné leur démission, et deux autres ont été nommés à leur place.

Tout ceci illustre, d'abord et avant tout, que le premier ministre n'y a pas longuement réfléchi. Ces commissions sont créées plutôt à la hâte. Le mandat de la commission Spicer a été défini de manière expéditive. Son président n'a pas reçu suffisamment de directives, et ses membres n'ont pas été suffisamment informés de leur rôle avant d'accepter de siéger à cette commission très spéciale.

Cette commission a déjà amorcé ses travaux. Il y a aussi la commission Bélanger-Campeau qui siège au Québec. Les provinces de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba ont également mis sur pied des commissions, à qui elles ont demandé de proposer des modifications constitutionnelles. L'Assemblée des premières nations a fait de même.

Lundi prochain, le chef de notre parti, M. Chrétien, comparaitra devant la commission Bélanger-Campeau à qui il exposera sa vision d'ensemble de la réforme consti-